

**ARRETE DU MAIRE N° 8/2025**  
**AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS**

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1<sup>er</sup>, L 48 et L 49,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture des débits de boissons,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Laëtitia GEORGY, d'installer un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories lors de la soirée dansante organisée à la salle des fêtes Agora le samedi 29 mars 2025 par l'association COMM'N'CO,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Laëtitia GEORGY, Présidente de l'association COMM'N'CO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories le samedi 29 mars 2025 de 18H30 à 3H00 du matin le dimanche 30 mars 2025 lors de la soirée dansante organisée à la salle des fêtes Agora.

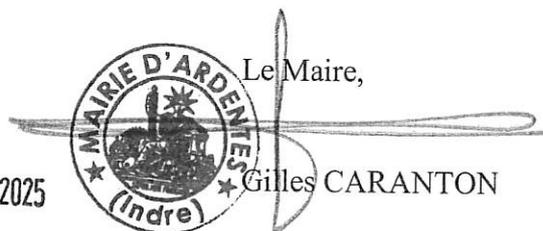
Article 2 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture des débits de boissons temporaires jusqu'à 3H00 du matin le dimanche 30 mars 2025.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1<sup>er</sup> du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 5 février 2025

Le Maire,

  
 Gilles CARANTON

Certifié exécutoire  
 Transmis à la préfecture le...  
 Publié, affiché ou notifié : 06 FEV. 2025  
 Pour le Maire, l'agent délégué

  
 Isabelle DORANGEON

